



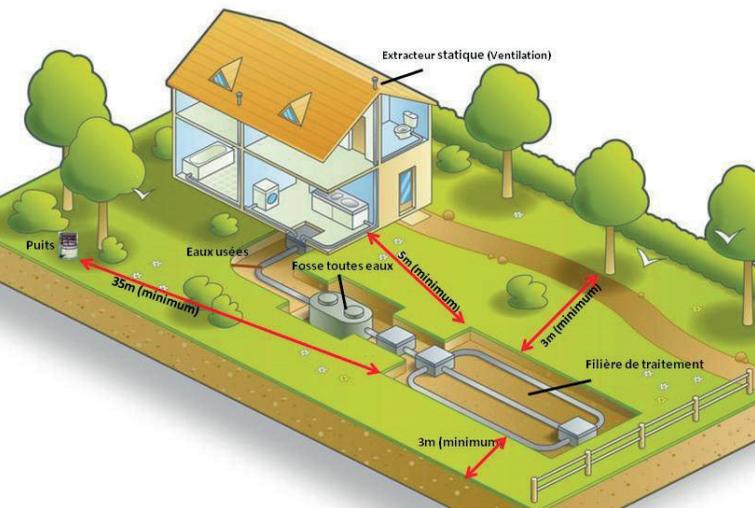
Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions (2019-2024), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose un accompagnement financier des **travaux de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif sur la période 2019-2021.**

Les propriétaires éligibles peuvent solliciter ces aides dans le cadre d'opérations groupées, animées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais qui sert d'intermédiaire entre les particuliers et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette mesure permet à des particuliers de bénéficier de subventions à hauteur de 30 % du montant des travaux et études plafonnés à 8 500 € TTC, soit un maximum de **2 550 € TTC d'aides.**



Établissement public du ministère chargé du développement durable



BOCAGE BRESSUIRAIS

Agglomération du Bocage Bressuirais

Assainissement Non Collectif

Pôle environnement
25 rue Lavoisier
St Porchaire - Bressuire

Tél. 05 49 81 15 15



Assainissement Non Collectif



BOCAGE BRESSUIRAIS

Aides financières



Votre installation n'est pas conforme ?

Bénéficiez de subventions* pour vos travaux !

* sous certaines conditions

Conception : Agglomération du Bocage Bressuirais - Mars 2019 - Impression : L'Impression Creative - Crédit photos : Agglomération du Bocage Bressuirais, Fotolia - Ne pas jeter sur la voie publique

liens d'avenir...



• POUR QUOI ?

Renouveler les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) non conformes.

• SUR QUEL TERRITOIRE ?

L'Agglomération du Bocage Bressuirais lance une nouvelle opération sur l'ensemble des communes composant son territoire.

• POUR QUI ?

Conditions d'éligibilités

- Tout immeuble acheté avant le 1^{er} janvier 2011 (Article L-274-4 Code de la construction).
- Installations d'ANC réalisées avant le 9 octobre 2009 (Arrêtés du 7 sept 2009).
- Installations contrôlées « non-conformes » par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) nécessitant des travaux obligatoires en raison d'un danger pour la santé ou risque sanitaire ou environnemental avéré avec travaux obligatoires dans un délai de 4 ans (Non conforme Art 4 cas a et b) (Arrêté du 27 avril 2012).
- Réaliser une étude de sol et de filière, de la parcelle sur laquelle sera installé le dispositif d'ANC (privilégier l'épuration par le sol) suivant le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Travaux réalisés par une entreprise.



Le dossier de demande d'aides doit être déposé au plus tard le 30 septembre 2021.

Ne sont pas concernées les habitations n'ayant aucune installation et celles situées dans le zonage d'assainissement collectif de la commune.

• LES ÉTAPES

Étape 1

Contactez le SPANC de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour vérifier si votre dispositif d'ANC est éligible. Si oui, le SPANC vous fournira le cahier des charges pour l'étude de sols et de définition de filière qui devra être transmis au bureau d'études*.

Étape 2

Déposer auprès du SPANC un dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes :

- l'étude de sol et de filière réalisée par un bureau d'étude, respectant le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- 2 devis détaillés réalisés par deux entreprises* distinctes, en précisant celle que vous envisagez de retenir (**⚠ ne pas accepter le devis à ce stade**),
- une attestation de propriété,
- un RIB,
- si nécessaire, le formulaire éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

Étape 3

Contrôle de conception du SPANC sur la base de l'étude de sol et de filière.

Étape 4

Le SPANC de l'Agglomération transmet votre dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour instruction.

Étape 5

Une fois la demande de subvention validée par l'Agence de l'Eau, vous recevrez un courrier du SPANC de l'Agglomération vous autorisant à signer le devis.

** La liste des bureaux d'études et des entreprises ayant adhéré à la charte ANC du Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut vous être fournie par le SPANC.*

Étape 6

- Informer le SPANC de l'Agglomération de la date de démarrage des travaux.
- Faire réaliser les travaux par l'entreprise.

Étape 7

Contrôle de la bonne exécution des travaux par le SPANC de l'Agglomération.

Étape 8

Afin de clôturer votre dossier, vous devez fournir :

- le devis des travaux accepté, signé et daté,
- la copie des factures acquittées justifiant les dépenses (étude, travaux, vidange de fosse...),
- la copie de l'attestation de bonne exécution des travaux éditée par le SPANC,
- une attestation sur l'honneur du bon entretien de la filière d'assainissement,
- un contrat d'entretien signé avec l'entreprise pour les filières agréées.

Étape 9

Versement de la subvention.



D'autres aides peuvent être mobilisées pour vos travaux :

- éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ),
- travaux relevant d'une TVA à 10 %.